

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-211

Adoption de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2023-57 du 26 juin 2023 constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu la décision n°23-03 datant du 13 janvier 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien à la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'ajouter de nouvelles références au sein du Bordereau des Prix Unitaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien.

Article 2 - D'ajouter les références suivantes :

Désignation	Référence	Prix unitaire HT
SERVIETTES Eco Natural 2P 16x24 Ecolabel	2892294	36,05€
SEAU RECTANGULAIRE 12 L + ESSOREUR	8102140	5,64€
Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Bleu	4880014	7,26€
Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Jaune	4880011	7,26€
Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Rose	4880013	7,26€
Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Vert	4880012	7,26€
ROULEAU TAMPON ABRASIF BLANC 3 mètres	1740422	3,76€

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le **27 DEC. 2023**



Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa transmission en Préfecture le : **27 DEC. 2023**

De sa publication le : **27 DEC. 2023**